



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-354

Portant sur la réouverture de la
PASSERELLE DES CONSCRITS (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu l'arrêté n° ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MATTEL,

Considérant le contrôle de la passerelle réalisé le 9 octobre 2023 mettant en évidence des travaux à prévoir pour la conformité de l'ouvrage dont les réserves ont été levées lors de travaux réalisés le 17 et 18 juin 2024.

Considérant les travaux réalisés le 26 et 27 mai 2025 avec contrôle de la Compagnie des Guides du Val Mont-joie.

Considérant que la passerelle peut à nouveau être ouverte.

ARRÊTE

Article N° 1

La passerelle des Conscrits sera ouverte au public à compter du mercredi 28 mai 2025 pour accéder au refuge des Conscrits.

Article N° 2

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation par des panneaux réglementaires.

Article N° 3

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 27/05/2025

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le Maire 
ID : 074-217400852-20250528-ARD2025354-AR


Maire J. Luce
Argent


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.